

MANUEL DU TRANSPORTEUR ROUTIER DE MARCHANDISES

Sanctions administratives et/ou pénales frappant les transporteurs étrangers en cas d'absence ou de non-conformité des documents accompagnant un transport international par route

LUXEMBOURG

Informations fournies par : Confédération Luxembourgeoise du Commerce (CLC)

1. INSTANCES CHARGÉES DU CONTRÔLE

Les véhicules routiers étrangers peuvent être contrôlés, au Luxembourg^{1/}, par : Douane, Police, Ministère des Transports – Contrôle routier, Ministère de l'environnement, Inspection du travail, Emploi, Sécurité Sociale, Soc. Nat. du Contrôle Technique, Inspection vétérinaire.

2. SANCTIONS EN CAS D'ABSENCE OU DE NON-CONFORMITÉ DES DOCUMENTS

2.1 Documents du transporteur étranger

2.1.1 Licence de l'UE, Autorisation CEMT, Autorisation bilatérale, Autorisation de transit

- personnes sanctionnées : transporteur / conducteur
- sanctions : 251 à 3718 € d'amende et/ou 8 jours à 6 mois d'emprisonnement
(Règlement Grand Ducal du 15.03.93 - 881/92/CEE - Licence)
(Projet de règl.: 63 à 3.750 € et/ou 8 jours à 3 mois d'emprisonnement)
(251 à 5000 € d'amende et/ou 1 mois à 3 ans d'emprisonnement - Loi du 29.06.2004 mod. – Transports publics au Lux et entre Lux et régions transfrontalières)
- arrangement transactionnel : non prévu
- autres mesures : immobilisation du véhicule /(Saisie de la licence fautive)

2.1.2 Permis ADR

- personnes sanctionnées : transporteur / conducteur
- sanctions : 251 à 3718 € d'amende et/ou 8 jours à 6 mois d'emprisonnement
(Règlement Grand Ducal 31.01.2003 (mod) – ADR – Loi du 09.04.1986)
- arrangement transactionnel : non prévu

¹ Remarques préliminaires :

- Les sanctions (adoptées par la Loi du 13 juin 1994 relatives au régime des peines) qui sont énumérées dans ce document et prévues par les différentes lois spéciales afférentes ne peuvent être considérées qu'à titre indicatif. Des peines plus fortes établies par le Code pénal ou par d'autres lois spéciales peuvent être appliquées dans les cas prévus. Toujours est-il que le procureur/substitut (qui a l'opportunité de poursuite) propose et le juge fixe les sanctions pénales.
- Toutes les infractions (délits) dans le domaine du transport routier [à part quelques exceptions, (contraventions)] qui sont réprimées par des avertissements taxés prévus par le Code de la route - loi du 14.2.55) sont constatées par des procès verbaux et traitées en justice. Des sanctions administratives à l'égard des transporteurs et de leurs équipages ne sont pas prévus. Toutefois une modification de la loi du 12. juin 1965 sur les transports routiers, incluant un catalogue d'infractions et de sanctions directes et administratives est en discussion.

- autres mesures : immobilisation du véhicule

2.2 Documents du chauffeur d'un véhicule étranger

2.2.1 Document d'identité

- personnes sanctionnées : conducteur
- sanctions : Refoulement
(Loi du 28.03.72 – l'entrée et le séjour des étrangers)
- arrangement transactionnel : non prévu
- autres mesures : pas d'information

2.2.2 Permis de conduire

- personnes sanctionnées : conducteur
- sanctions : 251 à 1239 € et/ou 8 jours à 1 an d'emprisonnement
(Code de la route, Loi 14.02.55, Règlement G.D du 26.08.93)
- arrangement transactionnel : pas d'information
- autres mesures : immobilisation du véhicule

2.2.3 Feuille d'enregistrement (AETR), disque du tachygraphe, **tachygraphe digital ?**

- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
- sanctions : 251 à 1239 € et/ou 8 jours à 3 mois d'emprisonnement
(Loi 9.8.71 – Règlement G.D. du 13.10.2006 (mod.) - 3821/85 (mod.))
Projet de loi modifiant le Code de la route – Loi 14.02.55 :
250 à 25 000 € d'amende et 8 jours à 5ans d'emprisonnement
- arrangement transactionnel : AT 25 à 500 € (Projet)
- autres mesures : immobilisation du véhicule

2.2.4 Certificat de formation ADR

- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
- sanctions : 251 à 2478 € et/ou 8 jours à 6 mois d'emprisonnement
(Règlement G.D. du 31.10.2003 (mod.) – ADR – Loi du 09.04.1986)
- arrangement transactionnel : non prévu
- autres mesures : immobilisation du véhicule

2.2.5 Document de l'employeur attestant la relation d'emploi

- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
- sanctions : 251 à 1239 € et/ou 8 jours à 6 mois d'emprisonnement
(Loi du 3.08.77, articles concernant le travail clandestin)
63 à 3750 € et/ou 8 jours à 3 mois d'emprisonnement
(Projet de règl. lux. – Attestation de conducteur (pays tiers)
– Règl. 484/2002/CEE (appl. 19.03.2003) modif. le Règl. 881/92/CEE – Licence)
- arrangement transactionnel : non prévu
- autres mesures : immobilisation du véhicule /(Saisie de l'attestation fautive)

2.3 Documents du véhicule étranger

2.3.1 Certificat d'immatriculation (carte grise)

- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
 - sanctions : 251 € et/ou 1 à 7 jours d'emprisonnement
(Code de la route – Loi du 14.02.55, Règlement G.D du 26.08.93)
 - arrangement transactionnel : pas d'information
 - autres mesures : immobilisation du véhicule
- 2.3.2 Visite technique périodique
- personnes sanctionnées : pas d'information
 - sanctions : pas d'information
 - arrangement transactionnel : pas d'information
 - autres mesures : pas d'information
- 2.3.3 Certificat technique CEMT
- personnes sanctionnées : pas d'information
 - sanctions : pas d'information
 - arrangement transactionnel : pas d'information
 - autres mesures : pas d'information
- 2.3.4 Plaque réglementaire de nationalité
- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
 - sanctions : 251 € et/ou 1 à 7 jours d'emprisonnement
(Code de la route – Loi du 14.02.55, Règlement G.D du 26.08.93)
 - arrangement transactionnel : pas d'information
 - autres mesures : immobilisation du véhicule
- 2.3.5 Certificat d'agrément ADR
- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
 - sanctions : 251 à 2478 € et/ou 8 jours à 6 mois d'emprisonnement
(Règlement G.D. du 31.01.2003 (mod.) – ADR – Loi du 09.04.1986)
 - arrangement transactionnel : non prévu
 - autres mesures : immobilisation du véhicule
- 2.3.6 Attestation de conformité ATP
- personnes sanctionnées : pas d'information
 - sanctions : pas d'information
 - arrangement transactionnel : pas d'information
 - autres mesures : pas d'information
- 2.3.7 Véhicules en location
- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
 - sanctions : Aucune, sauf si le locataire n'a pas sa propre licence et/ou le chauffeur n'est pas employé par lui :
251 à 3718 € d'amende et/ou 8 jours à 6 mois d'emprisonnement
(Règlement Grand Ducal du 15.03.93 – 881/92/CEE – Licence)
(Projet de règl. : 63 à 3750 € et/ou 8 jours à 3 mois d'emprisonnement)
 - arrangement transactionnel : non prévu

- autres mesures : immobilisation du véhicule /(Saisie de la licence fautive)

2.4 Documents de transport à bord d'un véhicule étranger

2.4.1 Lettre de voiture/Lettre de voiture internationale CMR

- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
- sanctions : 251 à 743 € d'amende et/ou 8 jours à 3 mois d'emprisonnement (Règlement G.D. du 13.01.66 – CMR)
- arrangement transactionnel : non prévu
- autres mesures : immobilisation du véhicule

2.4.2 Bordereau de chargement (groupage)

- personnes sanctionnées : pas d'information
- sanctions : pas d'information
- arrangement transactionnel : pas d'information
- autres mesures : pas d'information

2.4.3 Document de transport ADR, Déclaration de l'expéditeur, Consignes de sécurité ADR

- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur, donneur d'ordre
- sanctions : 251 à 2478 € d'amende et/ou 8 jours à 6 mois d'emprisonnement (Règlement G.D. du 31.01.2003 (mod.) – ADR – Loi du 09.04.1986)
- arrangement transactionnel : non prévu
- autres mesures : immobilisation du véhicule

2.4.4 Certificat d'empotage du conteneur

- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
- sanctions : 251 à 2478 € d'amende et/ou 8 jours à 6 mois d'emprisonnement (Règlement G.D. du 31.01.2003 (mod.) – ADR – Loi du 09.04.1986)
- arrangement transactionnel : non prévu
- autres mesures : immobilisation du véhicule

2.4.5 Document de mouvement transfrontière de déchets (Convention de Bâle)

- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
- sanctions : 251 à 1239 € d'amende et/ou 8 jours à 6 mois d'emprisonnement (Loi du 17.06.1994, Règlement G.D. du 16.12.96 – Déchets)
- arrangement transactionnel : non prévu
- autres mesures : immobilisation du véhicule

2.5 Surcharge du véhicule étranger

- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
- sanctions : 251 à 1239 € d'amende et/ou 8 jours à 3 ans d'emprisonnement

(Code de la route – Loi du 14.2.55 (mod.), Règlement G.D. du 16.08.93, Code Pénal)

- arrangement transactionnel : pas d'information
- autres mesures : immobilisation du véhicule /Décharge du surplus de la marchandise

2.6 Assurance responsabilité civile

- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
- sanctions : 251 € d'amende et/ou 1 à 7 jours d'emprisonnement (Code de la route, Loi du 14.2.55 (mod.), Règlement G.D. du 26.08.93)
- arrangement transactionnel : non prévu
- autres mesures : immobilisation du véhicule

2.7 Devoir de présenter les documents

- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
- sanctions : en cas de refus de présenter les documents requis : 251 à 27 789 € d'amende et/ou 8 jours à 5 ans d'emprisonnement (Loi du 9.8.71 – Exécution et sanction des décisions et directives CEE)
En cas d'utilisation de documents altérés ou de falsification des documents : 251 à 12394 € d'amende et/ou 1 mois à 2 ans d'emprisonnement (Loi du 16.6.1879 et Code Pénal)
- arrangement transactionnel : non prévu
- autres mesures : immobilisation du véhicule / saisie du véhicule

2.8 Devoir de se soumettre à la décision d'immobilisation du véhicule

- personnes sanctionnées : transporteur, conducteur
- sanctions : 251 à 1239 € d'amende et/ou 8 jours d'emprisonnement (Code de la route – Loi du 14.2.55 (mod.), Règlement G.D. 23.11.55)
- arrangement transactionnel : non prévu
- autres mesures : immobilisation /saisie du véhicule

3. RECOURS CONTRE LES SANCTIONS

3.1 Recours contre les sanctions prononcées par les agents de contrôle (police, douane, autres)

- organe auprès duquel le recours doit être déposé : pas d'information
- délai dans lequel le recours doit être déposé : pas d'information

3.2 Recours contre les sanctions prononcées par un organe examinant des contraventions (infractions non graves)

- organe auprès duquel le recours doit être déposé : pas d'information
- délai dans lequel le recours doit être déposé : pas d'information

3.3 Recours contre les sanctions prononcées par un tribunal examinant des délits (infractions graves entraînant des sanctions pénales)

- organe auprès duquel le recours doit être déposé : pas d'information
- délai dans lequel le recours doit être déposé : pas d'information

4. SANCTIONS EN CAS DE CHARGEMENT OU D'ARRIMAGE INCORRECT

- personnes sanctionnées : pas d'information
- sanctions : pas d'information
- arrangement transactionnel : pas d'information
- autres mesures : pas d'information

Contact / Information : [mailto: info@clc.lu](mailto:info@clc.lu)